

Extension du cimetière :

Le parking du cimetière est terminé : les clôtures sont posées et les haies de charmilles sont plantées.

Il dispose de 8 places de stationnement VL sur la partie centrale « dalles gravillonnées » + 2 places PMR (à tracer au bon temps).

Vous pouvez y accéder par l'impasse du bourg (ruelle entre le bureau de poste et l'école).



Parking du cabinet médical :



Rappelons qu'un parking de 25 places est désormais disponible dans la cour du cabinet médical.

Un panneau « Parking 25 places » a été installé sur le mur de la médiathèque, rue Basse Boulogne.

32° Boucle de l'Artois :

La 3^e étape de cette course cycliste passera dans notre commune le dimanche 2 avril entre 14h00 et 16h00. La circulation sera restreinte et le stationnement à cheval sur la route et le trottoir sera interdit dans les rues concernées (voir arrêté du 03/02/2023 publié en mairie ou sur le site de la commune)

Permanence de la Croix Rouge :

L'unité Locale d'Arras de la Croix Rouge Française tient désormais une permanence en mairie chaque 3^e vendredi du mois de 10h00 à 12h00. Elle accueille toute personne en toutes circonstances : Aides financières, vestimentaires et orientation vers d'autres organismes sociaux.

Prochaines permanences : 17 mars, 21 avril, 19 mai, 16 juin.

UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) du Pas-de-Calais :

Vous êtes séparés ou en cours de séparation,
Vous n'arrivez plus à communiquer entre parents,
Vous souhaitez organiser ou faire évoluer une organisation (ou jugement) devenue inadaptée,
Vous souhaitez déterminer le montant de la contribution à l'entretien et à l'éducation de vos enfants,
Le Juge aux Affaires Familiales, la CAF ou tout autre professionnel vous invite à rencontrer un médiateur familial,
Vous ne voyez plus vos petits-enfants,
Vous êtes en conflit avec votre adolescent ou votre enfant jeune majeur,
Pour tout renseignement, appelez Au 03 21 71 21 55 ou site Internet www.udaf62.fr ou sur Facebook.

Ramassage des Ordures Ménagères : ce qui change cette année.

Comme annoncé à la cérémonie des vœux, voici les changements à compter du 1^{er} janvier 2023 :

La Tarification des Ordures Ménagères Incitative : la tarification ne se fait pas au poids mais à la levée. Afin d'éviter les mauvaises surprises, il est conseillé de ne sortir le container des OM que lorsqu'il est rempli, en moyenne une fois par mois. Aucun changement pour les containers TRI : ramassage tous les 15 jours.

Si absence de collerette sur vos containers, vous rapprocher de la mairie.

Merci de respecter l'arrêté du 22/10/2020 : <https://pasenartois.fr/category/arretes/>



***** PAS-EN-ARTOIS *** INFOS *** Février 2023 *** N° 25 *****

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 février 2023 à 19h30

1/ DELIBERATIONS

Demande de subvention exceptionnelle.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves du collège Marguerite Berger qui souhaite financer 2 voyages éducatifs pour les élèves de 3^e du collège. Avant de prendre une décision, les membres présents souhaitent obtenir des renseignements supplémentaires auprès de l'APE, à savoir le nombre d'élèves de 3^e de Pas-en-Artois. D'autre part, il sera demandé à l'association de remplir un dossier de demande de subvention.

Bien sans maître

L'enquête menée sur la succession de Madame AGEZ Germaine n'a pas permis de retrouver le moindre renseignement sur l'intéressée (Impossibilité de trouver un acte de naissance ou de décès). De même, Maître Jonard, Notaire à Pas-en-Artois, a confirmé en date du 17 janvier dernier l'impossibilité de trouver de tels actes. Madame AGEZ Germaine est semble-t-il décédée depuis plus de 30 ans, aucun successible ne s'est présenté depuis son décès pour faire valoir ses droits.

Dès lors, après l'enquête menée, ces biens dont le propriétaire est connu, mais décédé depuis plus de trente ans peuvent être considérés comme des biens sans maître au sens des dispositions de l'article 713 du Code Civil et L1123-1 alinéa 1 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques et peuvent, par conséquent être appréhendés de plein droit par la Commune de Pas-en-Artois.

En conséquence, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

- L'acquisition à titre gratuit par la Commune de Pas-en-Artois, du terrain cadastré Section D 412 d'une contenance de 650 m², sans maître revenant de plein droit à la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.

Création d'un SIVU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que toutes les communes ayant des enfants accueillis à l'école publique « La Kilienne », ont donné leur accord pour la création d'un SIVU.

Il propose à l'assemblée de délibérer sur la création du SIVU, sur la représentation des communes, sur la méthode de calcul de la participation des communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la création d'un SIVU scolaire assurant l'entretien, la rénovation des bâtiments scolaires et la gestion du « service des écoles » des écoles maternelle et primaire de Pas-en-Artois ;

- De proposer que les contributions des communes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, soient calculées pour 50 % au nombre d'habitants et pour 50 % au nombre d'élèves ;

- De proposer que chaque commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 250 habitants.

- Ils souhaitent également que soit prévu dans les statuts que « Pour assurer le démarrage du syndicat, les communes adhérentes effectuent exceptionnellement dans un délai de x mois à compter de la première réunion du comité syndical, un versement forfaitaire dont le montant sera fixé par délibération du comité ».

Évaluation de la parcelle D 938.

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'évaluer la parcelle D 938 d'une contenance de 715 m², sise rue d'en haut, au cas où la commune la céderait à la Société Nexity pour la réalisation d'un accès à la zone 1AU.

Il informe l'Assemblée qu'après prise de renseignements, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas obligation de consulter France Domaine.

Après en avoir délibéré, les membres présents décident de fixer le prix de la parcelle D 938 à 15,50 euros le m². Cette parcelle pourra être cédée à la société Nexity à la condition que ladite société ait acquis toutes les parcelles composant la zone 1AU.

Achat de bancs et de corbeilles

Monsieur le Maire propose l'achat de :

Bancs et corbeilles à détritus pour l'aménagement du nouveau cimetière et de l'aire de jeux des enfants.

Proposition acceptée à l'unanimité. Dépense à prévoir sur le Budget Primitif 2023, section investissement.

Indemnités des agents recenseurs :

Monsieur le maire informe l'Assemblée que la commune percevra à la fin du second semestre 2023 une dotation forfaitaire de 1 447 euros. Le recensement 2023 a été effectué par deux agents recenseurs et qu'il y a lieu de les indemniser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser à chaque agent recenseur la somme de 723,50 euros brut.

2/ DOSSIERS EN COURS

Résultats du recensement 2023

M. Marc François, Adjoint, fait lecture à l'assemblée des résultats du recensement qui vient de s'achever : Adresses d'habitation : 372 dont 1 logement occasionnel, 8 résidences secondaires et 35 logements vacants. Nombres d'habitants : 759 + 9 (Gendarmerie) soit 768.

Aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé l'installation d'une aire de jeux sur la parcelle située le long du passage DuPont de Nemours et de faire réaliser à cet effet des devis.

Monsieur Frédéric BOUTORS présente un devis de la société HY LAND d'Amsterdam (Pays-Bas). Il s'élève à la somme de 13 263,33 euros HT soit 15 916,00 euros TTC pour l'achat d'un module de jeux en bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis et décide que la facture sera réglée en section d'investissement, article 2188.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de faciliter le règlement des factures d'investissement émises avant le vote du budget, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la facture serait à régler avant le vote du budget primitif 2023. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation à M. le Maire pour mandater la dépense d'investissement ci-dessus référencée avant le vote du Budget Primitif 2023.

Conseil Municipal Jeune.

M. le Maire propose à l'assemblée une modification du règlement du Conseil Municipal Jeune :

- Article 5 : Le CMJ est composé de 9 membres résidant à Pas-en-Artois, âgés de 10 à 17 ans.

D'autre part, il précise que la date de l'élection pourrait être fixée courant avril.

Proposition acceptée à l'unanimité.

3/ DIVERS

Dossier « Subvention des Associations »

M. Marc François, Adjoint, présente le dossier élaboré en commission. Il est validé par l'assemblée. Il sera présenté aux Associations le 10 février. Il sera également publié sur le site de la commune, onglet « Vie pratique », rubrique « Associations ».

Devis « Conservation-Restauration d'un tableau inscrit »

La commune possède dans l'église un tableau, copie du Pérugin « Vierge à l'enfant entourée de saintes et d'anges » qui a été offert par « le Gouvernement de la République » en 1873.

Ce tableau, vu son mauvais état, a été décroché du mur sud de l'église.

Sur la préconisation de M. Frank Tétart, conservateur du département, un devis a été demandé auprès de Mme Alix Pasquet, restauratrice diplômée. Ce devis s'élève à la somme de 5 700 € HT soit 6 840,00 € TTC. M. le Maire précise que les travaux de conservation-restauration pourraient bénéficier de subventions.

Après en avoir délibéré, considérant le très bon projet de restauration de Mme Alix Pasquet, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis présenté et décide de faire effectuer les travaux de conservation-restauration, sous réserves d'obtention de subventions.

Parcelles D 253 - D254

Lors de la rencontre avec les architectes du groupe Aedifi et M. le Président de la Communauté de Communes qui a eu lieu le 6 décembre pour une étude d'extension du cabinet médical, des erreurs de tracés des limites des parcelles D 253 et D 254 ont été décelées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire réaliser un bornage par un cabinet de géomètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à contacter un cabinet de géomètres de son choix pour réaliser ledit bornage et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Marché « Église » : nouveau chiffrage - Recherche avant travaux

Dans le cadre du marché qui a été attribué le 26 janvier 2018 à Mme T'KINT, architecte du patrimoine, pour la restauration de l'église Saint Martin (inscrite en totalité au titre des monuments historiques depuis le 26 juin 2020), M. le Maire présente aux Conseillers municipaux le dernier chiffrage de la 1^{ère} tranche (rénovation de la tour clocher). Il s'élève à la somme HT de 623 032,48 € (747 638,98 € TTC).

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent à l'unanimité le nouveau chiffrage ci-dessus présenté et autorise M. le Maire à engager les demandes de subventions et les demandes de prêt et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Il les informe qu'une « Recherche Avant Travaux » doit être réalisée par une société spécialisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à contacter une société de son choix pour réaliser ladite « Recherche Avant Travaux » et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Repas des Aînés

Mme Claudine MENARD, Adjointe, rappelle que les habitants de 65 ans et plus sont invités à un repas dans la salle polyvalente chaque année. Il aura lieu le 19 mars. Les repas seront fournis par le restaurant « Le Grand Cerf ».

Fête de Pas

Une réflexion est faite sur le spectacle du dimanche après-midi qui ne rencontre plus de succès.

Le déroulé de la fête et le thème du défilé seront définis lors de la réunion du 10 février avec les présidents des associations.

La Truite de Pas :

Réunion de l'Amicale de Pêche le vendredi 24 février à 18h30 à la salle des fêtes. (Possibilité de prendre son permis ce jour-là).

Hauts de France Propres :

La Société de Chasse et l'Association « Sources & Colline » vous invitent à participer avec elles à l'action « Hauts-de-France propres ». Elles vous donnent rendez-vous le samedi 18 mars à 9h00 sur la Grand Place. Un verre de l'amitié et un casse-croûte seront offerts le midi.

Chantier participatif :



Après avoir enlevé les nombreux arbres tombés ces dernières années, il nous est apparu nécessaire d'entreprendre des travaux de réhabilitation d'un chemin créé dans les années 90.

Ce chemin part du bas de la rue des montagnes et rejoint la pâture Beaussart par le versant, puis il suit les installations du parcours santé. Si vous voulez poursuivre le travail des agents du service technique, vous pouvez donner un peu de votre temps en participant à ce projet :

Samedi 11 mars de 9h00

(Action de nivelage et nettoyage du chemin, coupe de branchages)

